



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens
COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 02/12/2021

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M^{me} ROUGIER – M. SARDIN – M^{me} THIMONIER – M. TRAPATEAU – M^{me} JACQUELIN (arrivée à 21h30).

ABSENTS : M^{me} BENKISSOUS – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD

Secrétaire de séance : M^{me} BOUCHER

M^{me} BENKISSOUS donne pouvoir à M^{me} MANIERE.

M^{me} CORBINIEN donne pouvoir à M. SARDIN.

M. DAGANAUD donne pouvoir à M. LAURENT.

M^{me} JACQUELIN donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

M le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget commune
- Effacement de dette au budget assainissement
- Tarif assainissement collectif 2022
- Création de deux postes d'agents recenseurs
- Organisation du temps de travail fixation à 1607h annuelles
- Cession du gymnase par la communauté de communes Charente Limousine
- Questions diverses

Il ajoute comme point à l'ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses
- Demande subventions DETR 2022 et Soutien Initiative locale Département pour tranche 2 de la rénovation de l'Hôtel de Ville
- Demande subvention au département pour suppression point noir architectural
- Convention avec le SDEG pour le versement d'un fonds de concours Eclairage Public centre-bourg

Provisions pour créances douteuses / D2021_8_1

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021.

Le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- Pour l'exercice 2021 décide d'inscrire au budget les provisions suivantes :
 - 224.81 € au budget communal,
 - 742.73 € au budget assainissement collectif.

Vote : 15 Pour

Décision Modificative N°5 / D2021_8_2

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser au titre de l'exercice 2021, l'attribution des subventions liées au Marché de Travaux de l'aménagement du cœur de village,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2021 au Budget communal :

- **Dépenses d'investissement**

art 2135/ 341- Aménagement du bourg :	422 800 € (Marché de travaux)
art 2158/ 341- Aménagement du bourg :	22 000 € (Eclairage public)
art 21568/ 288 – Défense incendie :	- 20 000 €
art 2138/305 – Maison Chambonnaud :	- 50 000 €
art 2138/334 – Chapelle :	- 30 000 €
art 2313/355 – Plateforme de lavage :	- 20 000 €
art 2313/354 – Local archives :	- 20 000 €
- **Recettes d'investissement**

art 1321/ programme 341 :	213 000 €
art 1323/ programme 341 :	91 800 €

Vu la délibération prise précédemment sur les provisions de créances douteuses D2021_8_1,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser, par décision modificative, les écritures suivantes :

Budget communal :

- **Dépenses de fonctionnement**

art 6817 provisions créances douteuses :	+ 300 €
art 60612 Energie -électricité :	- 300 €

Budget assainissement collectif

- **Dépenses de fonctionnement**

art 6817 provisions créances douteuses :	+ 800 €
art 706129 Atténuation de produits – redevance modernisation réseaux :	- 800 €

Vote : 15 Pour

DM n°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2021,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2021 au Budget communal :

- **Dépenses d'investissement**

art 21538/ 360 – Grange rue des balcons :	+ 4 000 €
art 21578/ 242- Signalétique :	+ 500 €
art 21571/ 250 – Véhicule :	- 4 500 €

Vote : 15 Pour

Effacement de dettes budget assainissement/ D2021_8_3

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier du 16 novembre 2021, qui explique que suite à la commission de surendettement de la Charente, il est proposé par la Banque de France l'effacement total des dettes pour une personne domiciliée à Montemboeuf, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la dette à effacer concernant la facturation d'assainissement collectif pour un montant de 161,78 €.

Vote : 15 Pour

Tarifs assainissement collectif 2022 / D2021_8_4

Considérant les travaux de renouvellement de réseau à venir sur la partie Est du réseau ;

Considérant la diminution de la prime de l'Agence Adour-Garonne pour la performance épuratoire depuis 2018 (8 461 € en 2018, 4 635 € en 2020, 4 297 € en 2021) ;

Considérant que l'augmentation du tarif au volume d'eau consommé est une disposition pour inciter les usagers aux économies d'eau ;

Monsieur le premier adjoint propose, pour 2022, d'augmenter de 3 centimes d'€/m³ le tarif pour le volume d'eau consommé et de maintenir le coût de l'abonnement à 73 €/an.

Il précise qu'aujourd'hui pour un foyer consommant 120 m³ d'eau/an, le coût de l'assainissement (abonnement + consommation) est de 1.96 €/m³ ; en Charente le coût moyen était de 2,35 €/m³ pour le même volume en 2016 (données Charente Eaux).

Après en avoir débattu, notamment sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les tarifs de 2021, le conseil municipal valide la proposition de M. le premier adjoint et fixe les tarifs d'assainissement pour l'année 2022 à :

- 73 € pour l'abonnement annuel
- 1,10 €/m³ d'eau potable consommé

Vote : 12 Pour, 2 Contre et 1 Abstention

Création de 2 postes d'agents recenseurs/ D2021_8_5

La commune de Montembœuf doit réaliser, en collaboration avec l'INSEE, le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022, Monsieur le maire rappelle que son organisation est de la responsabilité de la commune. Il est donc nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour effectuer le travail.

Le conseil municipal décide de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de deux emplois non titulaires d'agent recenseur, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'agents recenseurs, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- pour la période suivante : du 4 au 11 janvier 2022 puis du 20 janvier au 19 février 2022.
- rémunération sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 (soit 1593,25€ mensuel brut),
- correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1er échelon.
- Aucune indemnité complémentaire ne sera versée par la collectivité notamment pour les frais de transport.

Vote : 15 Pour

Organisation du temps de travail/ D2021_8_6

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la nouvelle organisation du temps de travail conforme à la loi. Cette organisation sera mise en place à compter du 1er janvier 2022. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique et dans le respect des prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation.

➤ Le Maire informe l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail à 35h par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- De déterminer le ou les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, chaque agent réalise sa quotité horaire en respectant l'organisation en plages fixes et plages variables suivantes :

- Plages fixes : 8h30 – 12h00 et 13h30-17h00
- Plages variables : entre 6h30 et 18h00

Les plages variables doivent permettre aux agents de moduler leurs horaires en fonction des missions qu'ils ont à assurer et de leurs besoins.

La pause méridienne est de 1h minimum.

- De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est une journée travaillée.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- DÉCIDE d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : 15 Pour

Rénovation énergétique et modernisation de l'Hôtel de ville : demande de subventions au département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale à l'Etat au titre de la DETR 2022 / D2021_8_7

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la mairie est composé de 2 tranches :

- La première tranche concerne l'extension à réaménager entre la mairie et le cabinet médical et le réaménagement du cabinet médical ;
- La deuxième tranche concerne la modernisation des bureaux et de la salle du Conseil, ainsi que la rénovation énergétique du bâtiment et le ravalement de la façade.

Le coût prévisionnel de la tranche 2 s'élève à 285 511,36 € HT soit 342 613,63 € TTC.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite solliciter un concours financier

- auprès du département au titre du soutien à l'initiative locale pour la tranche 2 de l'opération
- à l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES					DEPENSES			
	Assiette subventionnable	% de l'ass. subv.	Montant subvention		TOTAL	Libellé		Montant
			Subventions escomptées	Subventions acquises				
T2-DETR DSIL	285 511,36 €	50%	142 755,68 €		142 755,68 €	Lot 01	Gros Œuvre Ravalement	43 160,00 €
Dépt-Soutien initiative locale	70 000,00 €	40%	28 000,00 €		28 000,00 €	Lot 03	Menuiseries extérieures	53 600,00 €
Fonds propres					114 755,68 €	Lot 04	Menuiseries intérieures	28 630,00 €
						Lot 05	Plaquisterie - isolation - Faux plafonds	56 449,00 €
						Lot 06	Carrelage - faïence	1 510,00 €
						Lot 07	Peinture - Sols souples	56 585,00 €
						Lot 08	Electricité	36 403,36 €
						Lot 09	Plomberie - Chauffage	9 174,00 €
TOTAL HT			170 755,68 €	- €	285 511,36 €		TOTAL HT	285 511,36 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien à l'initiative locale à hauteur de 28 000 € ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021 à hauteur de 142 755,68 € ;

Vote : 15 Pour

Demande subvention au département de la Charente au titre de la suppression de point noir architectural / D2021_8_8

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la mairie nécessite la démolition des toilettes publiques adossées à la mairie et de l'escalier béton qui mène au local de l'AAEP. Ces éléments défigurent l'architecture de l'Hôtel de Ville et un nouvel aménagement sera conçu.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite solliciter un concours financier auprès du département au titre de la suppression de point noir architectural.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES					DEPENSES			
	Assiette subventionnable	% de l'ass. subv.	Montant subvention		TOTAL	Libellé		Montant
			Subventions escomptées	Subventions acquises				
Dépt-Suppression point noir	5 920,00 €	20%	1 184,00 €		1 184,00 €	Yvon PELTIN	démolition, rattrapage crépi et protectio	5 920,00 €
Fonds propres commune					4 736,00 €			
TOTAL HT			1 184,00 €	- €	5 920,00 €		TOTAL HT	5 920,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la suppression de point noir architectural à hauteur de 1 184 €.

Vote : 15 Pour

Convention avec le SDEG pour le versement d'un fonds de concours Eclairage Public/ D2021_8_9

Monsieur le Maire expose le projet de convention présenté par le SDEG 16 pour l'éclairage public de l'aménagement du bourg. Le fonds de concours demandé est de 21 154.83 €

Vote : 15 Pour

Cession du gymnase par la Communauté de communes/ D2021_8_10

Arrivée de Mme JACQUELIN

Monsieur le Maire explique que lors du conseil communautaire du 24 novembre 2021, le président de la CdC Charente Limousine a soumis au vote la cession du gymnase de Montemboeuf à la commune.

La communauté de communes considère que la gestion des gymnases n'est pas d'intérêt communautaire pour pouvoir entrer dans le champ de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, suite à la fusion des CDC Haute Charente et Confolentais, le nouvel EPCI restitue les établissements sportifs à chaque commune. Ainsi les gymnases de Chasseneuil, Roumazières et Chabanais ont été restitués aux municipalités. La cession à la commune de Montemboeuf du gymnase participe au principe d'équité entre les communes.

Enfin, la CdC a réalisé les travaux de réfection de la toiture telle qu'elle s'y était engagée.

Le transfert du gymnase de Montemboeuf a été adopté par les conseillers communautaires par 77 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire déclare que le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession du gymnase par la Communauté de communes.

Il informe les conseillers des conséquences pour les finances de la commune :

Recettes 2020 :

- Subvention du Conseil Départemental de la Charente pour le collège : 5 490€

Dépenses 2020 : 19 499 €

- Entretien du bâtiment 5 327 €,
- Chauffage 10 000€

Déficit de fonctionnement : 14 000 €

Ce déficit de fonctionnement peut être absorbé par le budget communal. Ceci induirait une diminution de l'autofinancement par la commune sur d'autres projets.

Considérant que pour faire perdurer cet équipement sportif qui profite à l'ensemble des écoliers, collégiens et habitants du bassin de vie, la commune doit en reprendre la gestion ;

Considérant que les travaux de réfection de la toiture ont été finalisés ;

Monsieur le Maire propose que la commune accepte le transfert du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. LAURENT considère que cet équipement sportif à une vocation intercommunale et que l'on ne peut pas s'engager à long terme au vu des investissements importants qui pourraient survenir ultérieurement.

M. le Maire rappelle que le SIVM qui avait cette vocation intercommunale a été dissous le 31/12/2013 par la Préfecture et qu'on ne pourra pas recréer un équivalent dans l'avenir.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

Par 7 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal refuse le transfert du gymnase.

Questions diverses

▪ Aide voyage scolaire collégien (M. TRAPATEAU)

Le Conseil Municipal avait décidé, en 2019, d'allouer une aide de 40 € par collégien, domicilié à Montemboeuf, participant à un voyage scolaire. Cette aide sera versée au collège pour les 11 collégiens concernés partant en voyage dans les Pyrénées en janvier 2022.

▪ Bilan destruction nids de frelons asiatiques (M. TRAPATEAU)

En 2021, 11 nids (17 en 2020) ont été détruits pour un coût de 945,00 € soit 85,91 €/nid.

▪ Cérémonie des vœux (M. TRAPATEAU)

Au vu du contexte sanitaire et des recommandations gouvernementales, la municipalité n'organisera pas de cérémonie des vœux pour 2022.

▪ Centre de vaccination éphémère (Mme MANIERE)

Une séance de vaccination anti-covid aura lieu le 17/12 au centre culturel. A cette date, il y a 75 demandes. Une liste d'attente est prévue, aucune dose ne devra être jetée. Une prochaine séance de vaccination devrait avoir lieu en janvier.

▪ Panier de Noël (Mme MANIERE)

La préparation des colis de Noël pour les aînés se fera samedi matin au centre culturel. Les conseillers municipaux pourront les distribuer ce week-end.

▪ Informations diverses (M. BOURNIER)

- Le projet d'aménagement de l'ancien terrain de camping porté par l'AAEP pour le budget participatif du Département n'a pas été retenu par le Département.
- Maison et grange Chambonnaud au 25 Grande Rue : le compromis de vente est en cours de rédaction. Il faudra enlever toutes les affaires stockées dans les bâtiments et trouver un nouveau lieu de stockage.
- Les travaux d'aménagement du bourg avancent bien. La rue Laugérias devrait être goudronnée pour la mi-décembre. En cas de problèmes rencontrés dans les maisons et bâtiments à proximité des travaux, il faut le signaler dès que possible au chef de travaux de Eiffage.

▪ SIVOS (M. BOURNIER)

St Adjutory officialisera prochainement son départ du SIVOS. Ceci induit une modification importante de la structuration des écoles et une perte financière pouvant aller jusqu'à 88 740 € à brève échéance.

▪ Voirie (M. SARDIN)

Les travaux du FDAC nécessitent encore des reprises. L'entreprise Colas a fait un gommage de la route des Labourières. Ceci ne semble pas concluant.



Séance levée à 22h30

Le Maire, TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le 27/12/2021 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 30/12/2021

Compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021

8/8